

Avis et reconnaissance du salaire et du jour de paie En vertu de la section 195.1 du droit du travail de l'État de New York

Avis aux employés rémunérés selon un salaire à heures variables, un taux journalier, un taux à la pièce, un taux fixe ou une autre rémunération non horaire

1. Informations sur l'employeur :

Nom :

Nom(s) de l'entreprise (DBA) :

FEIN (facultatif) :

Adresse physique :

Adresse postale :

Téléphone :

4. Rémunération de l'employé :

\$ _____ par _____

Précisez la base du taux payé, c'est-à-dire le salaire en fonction des heures, le taux journalier, etc.

Les employeurs ne peuvent pas payer un taux horaire à un employé non exempté dans l'industrie hôtelière, à l'exception des vendeurs à la commission.

5. Indemnités perçues :

- Aucune
- Pourboires _____ par heure
- Repas _____ par repas
- Hébergement _____
- Autres _____

6. Le salaire est de :

- Hebdomadaire
- Bi-hebdomadaire
- Autres

7. Montant de rémunération des heures supplémentaires :

Dans la plupart des cas, le taux des heures supplémentaires sera de 1½ fois le taux de rémunération habituel pour la semaine. Le taux de rémunération habituel correspond à la rémunération hebdomadaire totale divisée par les heures de travail de la semaine.

Dans la plupart des cas, il est illégal de payer un taux hebdomadaire fixe pour des heures de travail variables au-delà de 40 heures par semaine. Le ministère du Travail déconseille fortement les taux hebdomadaires pour les employés non exemptés, car il en résulte souvent des sous-paiements.

8. Reconnaissance de l'employé :

Ce jour-là, j'ai été informé du montant de ma rémunération, du taux des heures supplémentaires (le cas échéant), de mes indemnités et du jour de paie choisi. J'ai dit à mon employeur quelle est ma langue maternelle.

Ma langue maternelle est le/l'

_____,
et j'ai reçu cet avis de rémunération dans ma langue maternelle.

Nom de l'employé en caractères d'imprimerie

Signature de l'employé

Date

Nom et titre du préparateur

L'employé doit recevoir une copie signée de ce formulaire. L'employeur doit conserver l'original pendant 6 ans.

Veillez noter : Il est illégal pour un employé de recevoir une rémunération inférieure à celle reçue par un employé du sexe opposé pour un travail identique. Les employeurs ne peuvent pas non plus interdire aux employés de discuter des salaires avec leurs collègues.

2. Avis donné :

- À l'embauche
- Avant une modification du (des) taux de rémunération, des indemnités réclamées ou du jour de paie

3. Jour de paie régulier :